

Arrêté municipal n. 87-37 du 03/06/1987 levant l'interdiction de la pratique des bains de mer le long de la plage dite des pêcheurs (Journal de Monaco du 12 juin 1987).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951 concernant la circulation des chiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 72-33 du 21 juillet 1972 portant codification des textes réglementant la pratique des bains de mer le long du littoral de la Principauté ;

Article 1 .- L'interdiction de la pratique des bains de mer à la plage dite des pêcheurs, située le long du Rocher de Monaco entre le port de Fontvieille et l'amorce de la jetée sud du port de Monaco, est levée.

Article 2 .- Les usagers devront se conformer aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 72-33 du 21 juillet 1972 .

Article 3 .- Le chiffre 2 de l'article 1er de l'arrêté municipal n° 72-33 du 21 juillet 1972 est abrogé.

Article 4 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.